



Règlement de la Coupe Ange Lemée

- Adopté en Comité de Direction du 9 juillet 2021

TITRE

Article Premier :

1.1) Pour perpétuer la mémoire de son regretté Président, décédé accidentellement le 23 Juin 1975, le District de Football des Côtes-d'Armor organise chaque saison une épreuve dénommée

Coupe Ange Lemée.

- 1.2) L'objet d'art attribué à cette épreuve est la propriété du District.
- 1.3) Il est remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en a la garde pendant une année.
- 1.4) Il doit être retourné au siège du District par les soins du club tenant, avant le 15ème jour précédant la date de la finale de la saison suivante.
- 1.5) 15 médailles sont offertes à chacune des équipes finalistes.
- 1.6) Une plaquette souvenir est également remise à titre définitif au vainqueur.
- 1.7) Pour disputer la finale, chaque équipe finaliste reçoit un équipement complet. Cet équipement reste la propriété du club.
- 1.8) Les équipements offerts rappellent les couleurs du District.
- 1.9) L'attribution des équipements est faite après accord entre les finalistes. A défaut d'accord, un tirage au sort détermine l'équipement porté par chaque équipe.

ENGAGEMENT

Article 2 :

- 2.1) La Coupe Ange Lemée est ouverte à tous les clubs du département affiliés à la Ligue de Bretagne, prenant part aux Championnats organisés par la Ligue ou par le District et à jour de leurs cotisations, droits d'engagement, amendes, etc... au 30 Juin de l'année en cours.
- 2.2) Un club ne peut engager qu'une équipe.
- 2.3) Hormis les cas prévus aux paragraphes 2.4), 2.5), et 2.6), un club doit présenter son équipe première jouant habituellement un Championnat de Ligue ou de District.
- 2.4) Les clubs à statut professionnel sont représentés par leur première équipe amateur disputant un Championnat de Ligue, à l'exclusion de celle évoluant en R1.
- 2.5) Les clubs à statut amateur disputant un Championnat National sont représentés par leur première équipe disputant un Championnat de Ligue, à l'exclusion de celle évoluant en R1.
- 2.6) Les clubs engagés en R1 sont représentés par leur équipe inférieure.

2.7) A partir de la Compétition propre, les clubs disputant soit la Coupe de France, soit la Coupe de Bretagne à une date retenue pour la Coupe Ange Lemée, doivent présenter l'équipe suivante, afin de respecter le calendrier établi.

2.8) Ne peuvent s'engager dans la Coupe que les Clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue de Bretagne. Les clubs utilisant des stades municipaux doivent certifier sur leur feuille d'engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

2.9) Les engagements, accompagnés des droits fixés par le District, doivent parvenir au Siège du District des Côtes-d'Armor à la date fixée par le Comité de Direction.

2.10) La clôture des inscriptions est prononcée par le Comité de Direction du District qui a le droit de refuser l'inscription d'un club.

MODALITES DE L'EPREUVE

Article 3 : la Coupe Ange LEMEE se dispute par élimination **directe**, dans les conditions suivantes :

3.1) Epreuve Eliminatoire :

3.1.1) Sont exempts des premiers tours, les clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe de Bretagne, sauf si les dates sont discordantes et autorisent dans le temps, la participation des joueurs à deux rencontres.

3.1.2) Ces clubs entrent en compétition dès leur élimination de la Coupe de Bretagne.

3.1.3) La Commission des Coupes peut procéder à un tirage au sort, dans le cadre de poules géographiques.

3.2) Une Compétition Propre (à partir des 1/8ème de finale) :

3.2.1) Poule unique et tirage intégral.

- Finale : Se joue sur terrain neutre désigné par le District.

3.2.2) Si une équipe 1 se trouve qualifiée en Coupe de France ou en Coupe de Bretagne, l'équipe suivante du club la supplée.

3.2.3) A partir du 15 février, si l'équipe 1 a un match de championnat en retard, l'équipe 2 devra suppléer son équipe 1. Toutefois, si les équipes 1 et 2 ont un match en retard, le match de coupe sera remis. Au tour suivant, cette équipe jouera à l'extérieur.

3.2.4) A partir des ¼ de finale, et en dehors des matches officiels de compétition, il est interdit aux clubs d'organiser dans la ville où se dispute un match de Coupe, ou dans un rayon de 20 kms, toute rencontre susceptible de le concurrencer, sauf accord du District.

CALENDRIERS ET DESIGNATION DES TERRAINS

Article 4 :

4.1) Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la Commission des Coupes.

4.2) L'ordre des rencontres de chaque tour est publié au plus tard dix jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

4.3) A partir des 8ème de finales : une zone unique jusqu'à la fin de la compétition.

Lieu des matches ;

Lors du tirage, le club sorti en 1^{er} reçoit sauf s'il y a 2 divisions d'écart **au minimum**, match chez le club de plus bas niveau.

Les clubs tirés au sort ont gagné à l'extérieur : match chez le 1er tiré au sort ;
Les 2 clubs tirés au sort ont gagné à domicile: match chez le 1er tiré au sort ;
Des 2 clubs tirés : l'un a gagné à domicile au tour précédent, l'autre a gagné à l'extérieur : match chez le club qui a gagné à l'extérieur

4.4) En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroule systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse. Dans cette éventualité, le club recevant est tenu de prévenir le District 24 heures au moins avant la rencontre.

4.5) Pour préserver la régularité de la compétition et maintenir le calendrier, la Commission compétente peut imposer aux clubs de disputer deux rencontres au cours d'un week-end prolongé (ex : Pâques, Pentecôte, etc...).

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Article 5 :

5.1) Pour prendre part aux matches de Coupe Ange Lemée, tout joueur doit être obligatoirement licencié pour son club avant le 1er Janvier de la saison en cours et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente : Même réglementation que pour le Championnat.

Article 6 :

6.1) Présentation des licences et vérification de l'identité des joueurs : Même réglementation que pour le Championnat.

Article 7 :

7.1) Les règles relatives au nombre de joueurs, au remplacement des joueurs, à l'épreuve des tirs au but, sont celles en vigueur dans les championnats et les coupes organisés par le District.

RESERVES - RECLAMATIONS - APPELS

Article 8 :

8.1) Appel des décisions des Commissions du District peut être fait dans les conditions prescrites par le règlement du Championnat de District.

8.2) La commission d'appel du District juge les appels des Commissions en dernier ressort.

8.3) Les décisions prononcées ne sont pas susceptibles d'appel à la Ligue ou à la Fédération.

ARBITRAGE

Article 9 :

9.1) Les arbitres sont désignés par la Commission d'Arbitres du District.

9.2) A partir des ¼ de finale, l'arbitre est secondé par des assistants n'appartenant à aucun des clubs en présence; ils sont désignés par la C.D.A.

9.3) Lorsqu'au cours des éliminatoires ou des 8èmes de finale, un des clubs demande la désignation de trois arbitres officiels, les frais de déplacement des deux assistants sont pris en charge en totalité par le club demandeur.

9.4) L'arbitre et arbitres assistant reçoivent deux invitations.

9.5) Les arbitres sont remboursés de leur frais de déplacements selon le barème en vigueur. L'équipe initialement désignée comme recevante, même en cas d'inversion suite à arrêté municipal, sera toujours considérée comme recevante, en conséquence devra régler les frais d'arbitrage.

HEURES ET DUREES DES MATCHES

Article 10 :

10.1) L'heure des rencontres est fixée à 14h30 ou à 15 heures, sauf décision contraire de la Commission Compétente.

10.2) La durée des rencontres est de 90 minutes. **En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire**, les équipes se départagent suivant la réglementation des coups de pied au but, ceci pour toutes les rencontres **y compris pour la Finale**.

RETOUR DES FEUILLES DE MATCHES

Article 11 :

11.1) Les feuilles de matches informatisées doivent impérativement parvenir dans un délai de 48 heures après le match au siège du District.

11.2) En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille, le club fautif est passible d'une amende fixée par les règlements de la Ligue.

11.3) L'envoi de la feuille de match incombe :

12.3.1) à l'équipe recevante,

12.3.2) En cas de match sur terrain neutre, à l'équipe qualifiée,

12.3.3) En finale, à l'équipe gagnante,

TICKETS ET INVITATIONS

Article 12 : Pour la finale

12.1) Les tickets de la finale sont fournis par le District.

12.2) Chaque club a droit à 18 entrées gratuites (joueurs compris).

12.3) Les personnes énumérées dans les règlements de la L.B.F. et ayant droit, pour les matches de championnat, à la gratuité d'accès sur les stades ou à demi-tarif, conservent le bénéfice de ces mesures.

12.4) Tarifs réduits des U13 à U18 inclus.

PRIX DES PLACES

Article 13:

- 13.1) Les prix fixés par les clubs ne doivent pas être inférieurs à ceux pratiqués en championnat.
13.2) Pour la finale, les tarifs sont fixés par le Comité de Direction du District.

FEUILLE DE RECETTE

Article 14 :

- 14.1) Il ne sera établi de feuille de recette que pour la finale.
14.2) la feuille de recette est établie par le responsable du club organisateur des finales en présence du ou des représentants du District.

PARTAGE DES RECETTES

Article 15 :

- 15.1) Lors de la finale, la recette nette est partagée comme suit :
- 25 % à chacun des clubs finalistes Seniors
 - 25 % au District,
 - 25 % au club organisateur.

DELEGUE

Article 16 :

- 16.1) A partir de la compétition propre, le District de Football peut se faire représenter à chaque match par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre et à l'application des règlements.
16.2) En cas d'absence de délégué, les mêmes pouvoirs et attributions peuvent être revendiqués par le Président du District ou un membre du Comité de Direction présent.
16.3) En cas d'incidents sur le terrain, le délégué adresse un rapport au District après le match.

DEFICITS

Article 17 :

17.1) Le District décline la responsabilité des déficits occasionnés par les matches de la Coupe.

REGLEMENTS NON PREVUS

Article 18 :

18.1) Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Bretagne et du Championnat de Bretagne sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

DECISION EN DERNIER RESSORT

Article 19 :

19.1) Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne, sont jugés soit par la Commission Compétente, soit en dernier ressort par le Comité de Direction du District réuni en bureau ou en séance plénière.

Le Président du District

REMY MOULIN

Le Secrétaire Général

Alain OLLIVIER-HENRY